



**PREFECTURE
DE PARIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°75-2021-684

PUBLIÉ LE 30 NOVEMBRE 2021

Sommaire

Préfecture de la Région d'Ile de France, Préfecture de Paris / Cabinet/Service des affaires politiques et sociales

75-2021-11-26-00013 - Arrêté conjoint portant tarification d un service associatif mettant en oeuvre des mesures d assistance éducative en milieu ouvert (AEMO) (2 pages)

Page 3

75-2021-11-26-00012 - Arrêté conjoint portant tarification d un service associatif mettant en uvre des mesures d assistance éducative en milieu ouvert (AEMO) (2 pages)

Page 6

Préfecture de la Région d'Ile de France,
Préfecture de Paris

75-2021-11-26-00013

Arrêté conjoint portant tarification d un service
associatif mettant en oeuvre des mesures
d assistance éducative en milieu ouvert (AEMO)

**ARRÊTÉ CONJOINT N°
portant tarification d'un service associatif mettant en œuvre des mesures
d'assistance éducative en milieu ouvert (AEMO)**

**Le Préfet de la région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite**

La Maire de Paris

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 3221-9, L 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L 225-5, L 312-1, L 314-1 et suivants, R 221-1 et suivants, R 321-1 et suivants et R 351-1 et suivants ;

Vu le Code civil et notamment les articles 375 à 375-8 ;

Vu le décret n°88-949 du 6 octobre 1988 modifié relatif à l'habilitation des personnes physiques, établissements, services ou organismes publics ou privés auxquels l'autorité judiciaire confie habituellement des mineurs ou l'exécution de mesures les concernant ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris ;

Vu les propositions budgétaires du service A.E.M.O. "non renforcée" AEMO ANRS pour l'exercice 2021 ;

Sur proposition conjointe du Directeur Interrégional de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Ile-de-France et Outre-mer et de la Directrice de l'action sociale, de l'enfance et de la santé ;

ARRÊTENT :

Article 1^{er} : Pour l'exercice 2021, les dépenses et les recettes prévisionnelles du service A.E.M.O. "non renforcée", géré par l'organisme gestionnaire ASSOCIATION NATIONALE DE RÉADAPTATION SOCIALE (n° FINESS 750829582) situé 9, rue du Château d'Eau à Paris (10^{ème} arrondissement), sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante	18 000,00 €
Groupe II : dépenses afférentes au personnel	527 700,00 €
Groupe III : dépenses afférentes à la structure	135 000,00 €

Recettes prévisionnelles :

Groupe I : produits de la tarification et assimilés	700 410,36 €
Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €
Groupe III : produits financiers et produits non encaissables	0,00 €

Article 2 : A compter du 1^{er} novembre 2021, le tarif journalier applicable du service A.E.M.O. "non renforcée" est fixé à 24,75 € TTC. Ce tarif journalier tient compte d'une reprise de résultat déficitaire 2019 d'un montant de -19 710,36 €.

Article 3 : En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2022 et dans l'attente d'une nouvelle décision, le prix de journée applicable à compter de cette date est de 20,41 €.

Article 4 : La dotation globalisée imputable à la Ville de Paris est fixée à 689 755,95€ sur la base d'une activité parisienne prévisionnelle à hauteur de 33 795 journées.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 6 : La Préfète, Directrice de cabinet du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, le Directeur Interrégional de la Direction de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Ile-de-France et Outre-mer et le Directeur de l'action sociale, de l'enfance et de la santé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs (échelon de Paris) de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, accessible sur le site Internet de la préfecture: www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/ et au Bulletin municipal officiel de la Ville de Paris.

Fait à Paris, le 26/11/2021

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France,
préfet de Paris et par délégation,
le sous-préfet, directeur adjoint de cabinet
du préfet de la région d'Ile-de-France,
préfet de Paris

Pour la Maire de Paris,
La Sous-directrice de la Prévention
et de la Protection de l'Enfance

SIGNÉ

SIGNÉ

Christophe AUMONIER

Anne-Laure HOCHEDÉZ-PLANCHE

Préfecture de la Région d'Ile de France,
Préfecture de Paris

75-2021-11-26-00012

Arrêté conjoint portant tarification d'un service
associatif mettant en œuvre des mesures
d'assistance éducative en milieu ouvert (AEMO)

**ARRÊTÉ CONJOINT N°
portant tarification d'un service associatif mettant en œuvre des mesures
d'assistance éducative en milieu ouvert (AEMO)**

**Le Préfet de la région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite**

La Maire de Paris

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 3221-9,
L 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L 225-5,
L 312-1, L 314-1 et suivants, R 221-1 et suivants, R 321-1 et suivants et R 351-1 et
suivants ;

Vu le Code civil et notamment les articles 375 à 375-8 ;

Vu le décret n°88-949 du 6 octobre 1988 modifié relatif à l'habilitation des personnes
physiques, établissements, services ou organismes publics ou privés auxquels
l'autorité judiciaire confie habituellement des mineurs ou l'exécution de mesures les
concernant ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris ;

Vu les propositions budgétaires du service A.E.M.O. "renforcée" pour l'exercice
2021 ;

Sur proposition conjointe du Directeur Interrégional de la Protection Judiciaire de la
Jeunesse Ile de France et Outre-mer et de la Directrice de l'action sociale, de
l'enfance et de la santé ;

ARRÊTENT :

Article 1^{er} : Pour l'exercice 2021, les dépenses et les recettes prévisionnelles du
service A.E.M.O. "renforcée", géré par l'organisme gestionnaire ASSOCIATION
NATIONALE DE RÉADAPTATION SOCIALE (n° FINESS 750829582) situé 9, rue du
Château d'Eau à Paris (10^{ème} arrondissement), sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante	226 000,00 €
Groupe II : dépenses afférentes au personnel	365 500,00 €
Groupe III : dépenses afférentes à la structure	94 000,00 €

Recettes prévisionnelles :

Groupe I : produits de la tarification et assimilés	646 500,00 €
Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation	4 000,00 €
Groupe III : produits financiers et produits non encaissables	0,00 €

Article 2 : A compter du 1^{er} novembre 2021, le tarif journalier applicable du service A.E.M.O. "renforcée" AEMO ANRS est fixé à 6,46 € TTC. Ce tarif journalier tient compte d'une reprise de résultat excédentaire partiel 2019 d'un montant de 35 000,00 €.

Article 3 : En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2022 et dans l'attente d'une nouvelle décision, le prix de journée applicable à compter de cette date est de 25,30 €.

Article 4 : La dotation globalisée imputable à la Ville de Paris est fixée à 646 500 € sur la base d'une activité parisienne prévisionnelle à hauteur de 25 550 journées.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 6 : La Préfète, Directrice de cabinet du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, le Directeur Interrégional de la Direction de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Ile de France et Outre-mer et le Directeur de l'action sociale, de l'enfance et de la santé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs (échelon de Paris) de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, accessible sur le site Internet de la préfecture: www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/ et au Bulletin municipal officiel de la Ville de Paris.

Fait à Paris, le 26/11/2021

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France,
préfet de Paris et par délégation,
le sous-préfet, directeur adjoint de cabinet
du préfet de la région d'Ile-de-France,
préfet de Paris

Pour la Maire de Paris,
La Sous-directrice de la Prévention
et de la Protection de l'Enfance

SIGNÉ

SIGNÉ

Christophe AUMONIER

Anne-Laure HOCHEDÉZ-PLANCHE